ASSOCIATION DES RETRAITES
DE LA SOCIETE THALES LAS RUNGIS

STATUTS

Préambule :
Le Comité d'Etablissement participe au financement de l'Association, désigne un de ses élus pour participer aux réunions :

- *Du Conseil d'Administration ;*
- *De l'Assemblée Générale Ordinaire ;*
- *De l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

Ce représentant, n'ayant pas le statut d'adhérent, ne paie pas de cotisation, et n'a pas de voix consultative.

Article 1 :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant comme dénomination :
Association des retraités de la société Thales LAS Rungis (ARTAS)

Article 2 – Objet :

Cette Association a pour objet d'organiser des activités de voyages et autres manifestations culturelles et de plein air.

Article 3 – Domiciliation et Adresse :

Le siège de l'Association est fixé au siège du Comité d'établissement de la société Thales LAS, dont l'adresse est :

Comité d'Etablissement Thales LAS
Immeuble Madrid
67, rue de Montlhéry
94150 Rungis Silic

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration de l'Association.

L'adresse postale de l'association étant celle du siège de la société :

Association des retraités de la société Thales LAS
Immeuble Genève
3, avenue Charles Lindbergh - BP 20351
94628 Rungis cedex

L'adresse mail de l'association étant : assocartas@gmail.com
Le site de l'association étant : www.assocartas.fr

Article 4 – Durée :

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 5 – Adhésion :

L'admission à l'association est ouverte aux salariés retraités de la société Thales LAS RUNGIS et à leurs conjoints.
Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion et acquitter la cotisation prévue pour la période annuelle en cours.
Cette demande d'adhésion doit être acceptée par le Conseil d'Administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.
Les statuts et le règlement à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Article 6 – Cotisations :

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale.
La période de référence annuelle, la date d'échéance et autres modalités afférentes à cette cotisation obligatoire sont précisées par le règlement intérieur de l'Association.

Article 7 – Perte du statut d'adhérent :

La qualité d'adhérent se perd par :
1) Le décès de l'adhérent, celui-ci n'entraînant pas la radiation du conjoint ;
2) La démission de l'adhérent, qui doit être adressée par lettre simple au Conseil d'Administration ;
3) Le non-paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après sa date d'exigibilité,

Article 8 – Ressources :

Les ressources de l'Association proviennent :
1) Du montant des cotisations versées par les adhérents ;
2) De la subvention du Comité d'Etablissement de la société Thales LAS Rungis.
3) Des participations financières versées par les adhérents pour les activités ;
4) Des recettes des manifestations exceptionnelles.

Article 9 – Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 8 (Huit) adhérents, élus pour une année par l'assemblée générale, en fonction des besoins, ce nombre pourra évoluer.
Les membres sont rééligibles.
Le Conseil d'Administration élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier et leurs adjoints.
Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.
En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.
Le président dispose d'une voix prépondérante.
Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 – Rémunérations :

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale comprend tous les adhérents à jour de leurs cotisations. Ils sont convoqués par courrier simple.
L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de mars.
Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés, selon les dispositions du règlement intérieur
Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée élit chaque année les membres du Conseil d'Administration de l'Association.
Tous les documents nécessaires à l'information des adhérents de l'Association, (rapport du conseil sur les activités écoulées, bilan financier, texte des résolutions proposées...), leur seront transmis avec la convocation à l'assemblée générale. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association.

Elle se réunit à la demande d'au moins un tiers des adhérents, ou sur demande du Conseil d'Administration Elle est convoquée par le président, selon les modalités de l'article 12.
S'agissant d'une situation exceptionnelle qui peut conditionner l'existence de l'Association, (dissolution, modification des statuts et autres sujets), les décisions seront prises à la majorité des présents et représentés.
Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 14 – Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.
Il s'impose à tous les adhérents de l'Association.

Article 15 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une association poursuivant un but identique.

Rungis, le 24 octobre 2022

Document approuvé le 24 octobre 2022

La Présidente
Madame Claude Ruiz

La Trésorière
Madame Viviane Mureu-Grandemain